

Procès-verbal de la séance du 4 avril 2019

Extraits de la partie publique de la séance du Conseil de police du 04/04/19 pour publication sur le site internet de la ZP La Mazerine (article 27/1 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux)

PRESENTS Madame Patricia LEBON, Présidente du Collège de police, Présidente
Madame Laurence ROTTHIER, Membre du Collège de police, Membre

Mesdames DE TROYER Catherine, JANS-JARDON Anne, LAUDERT Stéphanie
et HONHON Amandine,

Messieurs CARDON de LICHTBUER Olivier, DEHAYE Michel, MEVISSE
Pierre, REMUE Bernard, BOUDART Thibaut, DESCHUTTER Michel,
DEFALQUE Emilien, PECHER Eric, BUNTINX Bernard, LEBLANC Philippe,
DAGNIAU Frédéric et GARNY Vincent, Membres

Monsieur Alain RUMMENS, Chef de corps
Madame Virginie DENONCIN, Secrétaire de zone

EXCUSES Messieurs Christophe DISTER et Etienne DUBUISSON

LE CONSEIL,

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h10.

En séance publique**1 APPROBATION DU PV DU 25 FÉVRIER 2019 (PARTIE PUBLIQUE) – VOTE**

La partie publique du procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est approuvée à l'unanimité.

**2 BUDGET 2019 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN
VÉHICULE POUR LE SERVICE INTERVENTION – CHOIX DU MODE ET DES
CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉ – VOTE**

Vu le Code de la démocratie locale, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 §1^{er} (articles 117, alinéa 1^{er} et 234 alinéa 1^{er} de la Nouvelle loi communale) rendus applicables au Conseil de police par l'article 33 de la loi sur la police intégrée;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le cahier spécial des charges N° PROCUREMENT 2016 R3 010, lot 32E de la Police fédérale ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir des véhicules par le biais de l'accord-cadre de la Police fédérale ;

Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont l'inscription budgétaire n° 33005/74352 (extraordinaire - achat d'autos et de camionnettes par CSR) ;

Entendu les conseillers de police LEBLANC, PECHER et MEVISSE en leurs questions ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser le Collège de police à passer commande pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de police pour le service intervention, via l'accord-cadre de la Police fédérale ;

Article 2 : l'achat du véhicule dont le montant est estimé à 44.998,40 euros TVAC ne peut engendrer un dépassement du crédit budgétaire approuvé lors du Conseil de police du 25 février 2019 (maximum de 216.357 euros TTC).

Article 3 : de transmettre la présente délibération au DPL, au Comptable spécial et au SSGPI.

3 BUDGET 2019 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE 3 VÉHICULES POUR LE SERVICE PROXIMITÉ – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉ – VOTE

Vu le Code de la démocratie locale, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 §1^{er} (articles 117, alinéa 1er et 234 alinéa 1^{er} de la Nouvelle loi communale) rendus applicables au Conseil de police par l'article 33 de la loi sur la police intégrée;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

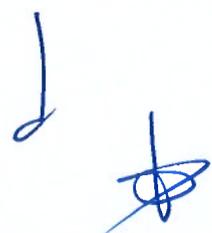
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le cahier spécial des charges N° PROCUREMENT 2016 R3 002, lot 6EA de la Police fédérale ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir des véhicules par le biais de l'accord-cadre de la Police fédérale ;



Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont l'inscription budgétaire n° 33005/74352 (extraordinaire - achat d'autos et de camionnettes par CSR ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser le Collège de police à passer commande pour l'acquisition de trois nouveaux véhicules de police pour le service proximité via l'accord-cadre de la Police fédérale ;

Article 2 : l'achat des 3 véhicules, dont le montant est estimé à 24.277,49 euros TVAC par véhicule, ne peut engendrer un dépassement du crédit budgétaire approuvé lors du Conseil de police du 25 février 2019 (maximum de 216.357 euros TVAC) ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au DPL, au Comptable spécial et au SSGPI.

4 BUDGET 2019 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN VÉHICULE ANONYME POUR LE SERVICE ENQUÊTE ET RECHERCHE – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉ – VOTE

Vu le Code de la démocratie locale, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 §1^{er} (articles 117, alinéa 1er et 234 alinéa 1^{er} de la Nouvelle loi communale) rendus applicables au Conseil de police par l'article 33 de la loi sur la police intégrée;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le cahier spécial des charges N° PROCUREMENT 2016 R3 010, lot 32E de la Police fédérale ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir des véhicules par le biais de l'accord-cadre de la Police fédérale ;

Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont l'inscription budgétaire n° 33005/74352 (extraordinaire - achat d'autos et de camionnettes par CSR);

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser le Collège de police à passer commande pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de police pour le service enquête et recherche via l'accord-cadre de la Police fédérale ;

Article 2 : l'achat du véhicule dont le montant est estimé à 39.344,81 euros TVAC ne peut engendrer un dépassement du crédit budgétaire approuvé lors du Conseil de police du 25 février 2019 (maximum de 216.357 euros TTC) ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au DPL, au Comptable spécial et au SSGPI.

5 BUDGET 2019 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN VÉHICULE POLYVALENT POUR LE SERVICE DPL – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉ – VOTE

Vu le Code de la démocratie locale, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 §1^{er} (articles 117, alinéa 1er et 234 alinéa 1^{er} de la Nouvelle loi communale) rendus applicables au Conseil de police par l'article 33 de la loi sur la police intégrée;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le cahier spécial des charges N° PROCUREMENT 2016 R3 010, lot 30 de la Police fédérale ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir des véhicules par le biais de l'accord-cadre de la Police fédérale ;

Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont l'inscription budgétaire n° 33005/74352 (extraordinaire - achat d'autos et de camionnettes par CSR) ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser le Collège de police à passer commande pour l'acquisition d'un nouveau véhicule polyvalent pour le service DPL, via l'accord-cadre de la Police fédérale ;

Article 2 : l'achat du véhicule dont le montant estimé est de 25.383,54 euros TVAC ne peut engendrer un dépassement du crédit budgétaire approuvé lors du Conseil de police du 25 février 2019 (maximum de 216.357 euros TVAC) ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au DPL, au Comptable spécial et au SSGPI.

6 BUDGET 2019 - MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UNE REMORQUE PRÉVENTIVE – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉ – VOTE

Vu le Code de la démocratie locale, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 §1^{er} (articles 117, alinéa 1er et 234 alinéa 1^{er} de la Nouvelle loi communale) rendus applicables au Conseil de police par l'article 33 de la loi sur la police intégrée;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 euros) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont l'inscription budgétaire n° 33005/74352 (extraordinaire - achat d'autos et de camionnettes par CSR) ;

Considérant la nécessité de procéder à un marché public pour l'acquisition d'une remorque préventive selon les caractéristiques visées dans le cahier des charges ZPLM remorque 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : de choisir le mode de passation du marché selon les dispositions relatives aux marchés de faible montant (sur simple facture acceptée) ;

Article 2 : d'autoriser le Collège de police à passer commande auprès de la société qui fournira le meilleur prix dans le cadre du marché ;

Article 3 : l'achat de la remorque ne peut engendrer un dépassement du crédit budgétaire approuvé lors du Conseil de police du 25 février 2019 (maximum de 216.357 euros TTC) ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération au DPL, au Comptable spécial et au SSGPI.

7 BUDGET 2019 – MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DES CHÂSSIS DU COMMISSARIAT CENTRAL AU MOYEN DE VITRES PARE-BALLES – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉ – VOTE

Vu le Code de la démocratie locale, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 §1^{er} (articles 117, alinéa 1^{er} et 234 alinéa 1^{er} de la Nouvelle loi communale) rendus applicables au Conseil de police par l'article 33 de la loi sur la police intégrée;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;



Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire 2019 de la zone de police dont l'inscription budgétaire n°33000/72460 (extraordinaire – aménagement des bâtiments dont vitre pare-balles) pour un montant de 105.000 € TVAC;

Considérant que la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000 euros ;

Entendu les conseillers de police MEVISSE, DAGNIAU et DEHAYE en leurs questions ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : de lancer le marché public relatif à l'aménagement des châssis du commissariat central au moyen de vitres pare-balles via la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42,§1,1° a de la loi du 17 juin 2016, selon les spécificités mentionnées dans le cahier spécial des charges 2019 VPB ;

Article 2 : d'autoriser le Collège de police à faire choix de l'entreprise qui répondra au mieux aux critères repris dans le cahier des charges ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au DPL, au Comptable spécial et au SSGPI.

8 BUDGET 2019 - MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE RADIOS PORTABLES – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉ – VOTE

Vu le Code de la démocratie locale, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 §1^{er} (articles 117, alinéa 1er et 234 alinéa 1^{er} de la Nouvelle loi communale) rendus applicables au Conseil de police par l'article 33 de la loi sur la police intégrée;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

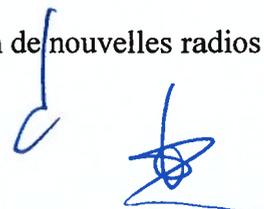
Vu l'accord-cadre ASTRID CD MP OO60 de juillet 2018 pour radios et pager ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir des radios portables par le biais de dudit accord-cadre ASTRID ;

Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont l'inscription budgétaire n° 33005/74451 (extraordinaire – achats de machine et de matériel d'équipement par CSR) ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser le Collège de police à passer commande pour l'acquisition de nouvelles radios portables, via l'accord-cadre ASTRID ;



Article 2 : l'achat des 57 radios portables (dont le montant estimé est de 57.000 euros TVAC) ne peut engendrer un dépassement du crédit budgétaire approuvé lors du Conseil de police du 25 février 2019 (maximum de 67.000 euros TVAC) ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au DPL, au Comptable spécial et au SSGPI.

A huis clos

(...)

En séance publique

9 MOBILITÉ 2019/02 – BESOINS – VOTE

Vu la LPI, spécialement l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 publiée au Moniteur belge du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que pour la mobilité 2019/02, la zone de police doit communiquer ses besoins en personnel pour le 12/04/2019 au plus tard ;

Considérant qu'il y a lieu de demander l'ouverture d'emplois dans le cadre de la mobilité en fonction du nombre de places qui sont ou seront vacantes au sein de la zone ;

Considérant que la délibération du Conseil de police du 25/02/2019 relative à la mobilité 2019/01 prévoit qu'en cas de mobilité infructueuse, la vacance d'emplois sera ouverte automatiquement à la mobilité suivante ;

Considérant que les places vacantes au sein du nouvel organigramme sont budgétisées et n'entraînent dès lors aucun surcoût financier pour la zone ;

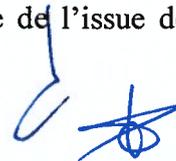
Considérant que le Conseil de police est l'organe compétent pour voter les besoins en mobilité ;

Considérant qu'à la date d'envoi des documents aux conseillers, les dossiers relatifs aux sélections et le nombre de candidats pour les emplois parus lors du cycle de mobilité 2019/01 n'étaient pas encore connus ;

Considérant qu'un retrait des emplois déclarés vacants suite à la décision du Conseil de police du 4 avril 2019 est toujours possible à la date de publication de l'erratum à la mobilité 2019/02, soit au 17/05/2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2019/02, sous réserve de l'issue de la procédure en mobilité 2019/01, pour :



- un INP service prévention et sécurisation
- un INP proximité
- deux INP intervention

De constituer une réserve de recrutement pour le cadre opérationnel.

De composer la Commission de sélection locale comme suit :

- Le Président :

le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant CP Alain VANDERHEYDEN)

- Deux assesseurs :

Pour le service proximité:

- le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- le Directeur de la proximité (ou son remplaçant)

Pour le service intervention :

- le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- le Directeur Intervention (ou son remplaçant)

Pour le service roulage sécurisation

- le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- le Directeur du Département du service roulage (ou son remplaçant)

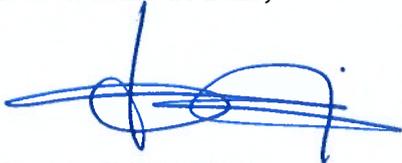
- Un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la délibération au DPL, à la Tutelle et au SSGPI.

Madame la Présidente clôt la séance à 20h13.

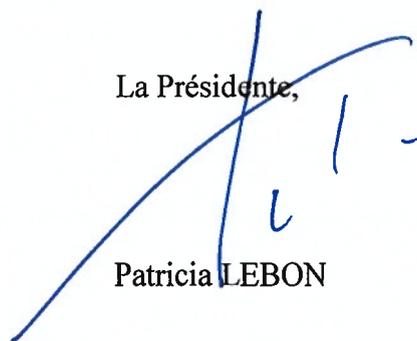
PAR LE CONSEIL

Par ordonnance,
La Secrétaire de zone,



Virginie DENONCIN

La Présidente,



Patricia LEBON